



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Généralisation et simplification des conventions CROUS pour repas à 1 euro

Question écrite n° 41560

Texte de la question

M. Philippe Bolo interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la concrétisation effective du dispositif des repas à 1 euro. Entrée en vigueur au 1er septembre 2020, cette mesure, bénéfique pour le pouvoir d'achat des étudiants et leur équilibre alimentaire, ne s'étend pas, par principe, aux étudiants éloignés d'une cantine gérée par le CROUS et provoque ainsi une inégalité d'accès au droit. Au-delà des initiatives parlementaires visant à la création de coupons de restauration permettant aux étudiants hors périmètres des cantines CROUS d'obtenir des aides à l'alimentation, d'autres possibilités d'accès à des repas existent, notamment au sein des restaurations collectives publiques, à l'instar des conventions entre le CROUS et les cantines des écoles, collèges ou lycées, dépendant des collectivités territoriales qui les encadrent. Toutefois, ce dispositif de conventionnement est loin d'être généralisé ou particulièrement rapide à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national. Il l'interroge sur sa volonté de généraliser et de simplifier la mise en œuvre de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Bolo](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41560

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7275

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)